

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 août 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 422

présenté par  
Mme Mirallès

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

A la première phrase du premier alinéa du 3 *bis* de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a vocation à favoriser la pratique du prêt inter-entreprises alors que les difficultés de nos TPE-PME matière de financement sont de plus en plus grandes. C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter la durée des prêts consentis de deux à trois ans.